



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 10 Juin 2022

L'an 2022 le dix Juin à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 3 Juin 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - Françoise VADA - Patricia ALUNNO - Olivier GIACOMETTI – Myriam PASTORELLI

Pouvoirs :

Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Jean-Charles QUERCIA à Pierre Dominique DALMASSO - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés :

Maryse CASTELLANI – Florent REYNAUD

Madame Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_64

Objet : SUBVENTION REFECTION DE FACADES – 117 RUE DE FRANCE

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du conseil municipal de Tende en date du 13 Mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 117 rue de France, à Tende, propriété de M. TOESCA Eric, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations du PACT des AM, en date du 9 Mai 2022.

La subvention proposée par le PACT des AM s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 2 871,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer à M. Toesca Eric, une subvention de 2 871,00 € pour les travaux de réfection de façade tels que ci-dessus présentés ;
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :